

Code de vie 2025-2026



1. Préambule

À moins d'avis contraire de la direction, le code de vie s'applique en tout temps et en tout lieu, dès que je participe à une activité pédagogique, ou sportive, ou culturelle ou autre, organisée par l'école. Il s'applique à partir du moment où j'emprunte le système de transport de l'école. Il s'applique pendant les temps de récréation et de dîner, même en dehors des lieux immédiats de l'école, lors des sorties culturelles, des voyages, etc.

1.1 Respect

Je respecte le personnel et mes pairs, de même que le matériel mis à ma disposition. Je vouvoie le personnel de l'école.

1.2 Plagiat

Tout plagiat entraînera la note zéro, de même qu'une note à mon dossier (fiche de comportement).

1.3 Ponctualité

Si je suis en retard, je me rends le plus rapidement possible au bureau du service aux élèves. Chaque retard est consigné à mon dossier. Deux retards non motivés entraînent une retenue en parascolaire. Le billet de retard est exigé pour entrer en classe.

1.4 Absence aux cours

Toute absence aux cours doit être motivée par mes parents via l'application Pluriportail mobile. Une absence non justifiée entraîne automatiquement une retenue. Si je dois quitter pendant les heures de cours, j'avise le service aux élèves le plus tôt possible et je présente un billet à mon enseignant.

1.5 Exclusion

Lorsque mon comportement est jugé inacceptable en classe, l'enseignant peut me demander de me rendre au local **Le Tremplin**. Dans ce cas, je dois m'y rendre immédiatement. Deux sorties de classe entraînent une retenue.

1.6 Matériel permis en classe

Seul le matériel nécessaire au cours est accepté. La nourriture et les boissons (autre que l'eau) sont interdites en classe.

1.7 Utilisation de l'ordinateur en classe

L'ordinateur est utilisé seulement à des fins pédagogiques. Il n'est pas permis d'utiliser son ordinateur pour jouer à des jeux vidéo et médias sociaux.

1.8 Déplacements

Dans l'école, je me déplace calmement et sans courir. Le savoir-vivre et la politesse sont de mise. J'accueille avec respect toute intervention de la part des membres du personnel (musique trop forte, vêtements non conformes, etc.).

1.9 Transport scolaire

Le chauffeur a l'autorité et l'entière responsabilité du groupe d'élèves qu'il transporte. Sur demande, je présente ma carte d'identité au conducteur de mon autobus. Lors des activités organisées par l'école, j'utilise obligatoirement le moyen de transport retenu, à moins d'une autorisation de la part du service aux élèves.

1.10 Téléphone cellulaire

L'utilisation du téléphone cellulaire est interdite en tout temps à l'école. Au premier manquement, l'appareil est confisqué et un suivi de comportement est envoyé aux parents. En cas de récidive, le téléphone est saisi et le parent devra venir chercher le cellulaire de l'enfant à l'école. Si l'élève refuse de remettre son téléphone, une fiche rouge sera émise dans son dossier.

1.11 Tenue vestimentaire

Je me dois d'être vêtu(e) convenablement. Les casquettes sont interdites à l'intérieur de l'école. Toute tenue vestimentaire jugée inappropriée sera rapportée au service aux élèves qui effectuera le suivi (note au dossier, appel aux parents et modification de la tenue si nécessaire). Après deux manquements, je devrai me présenter en retenue.

1.12 Alcool et drogues

La possession, la consommation ou la vente de ces produits sont régies par les lois provinciale et fédérale. En cas de manquement, je suis suspendu(e) de l'école et les produits saisis sont remis à la SQ. Les récidives peuvent entraîner un renvoi.

1.13 Tabagisme et vapotage

La consommation de tabac et de vapotage est interdite à l'intérieur et sur le terrain de l'école, dès le premier manquement, une fiche rouge sera remise à l'élève et ce dernier devra rencontrer l'infirmière scolaire. En cas de récidive, l'élève sera en réflexion à la maison.

1.14 Visiteurs étrangers

Seuls les élèves inscrits à Autentis et n'étant pas sous le coup d'une suspension sont autorisés à entrer à l'intérieur de l'école, à moins d'une autorisation de la direction.

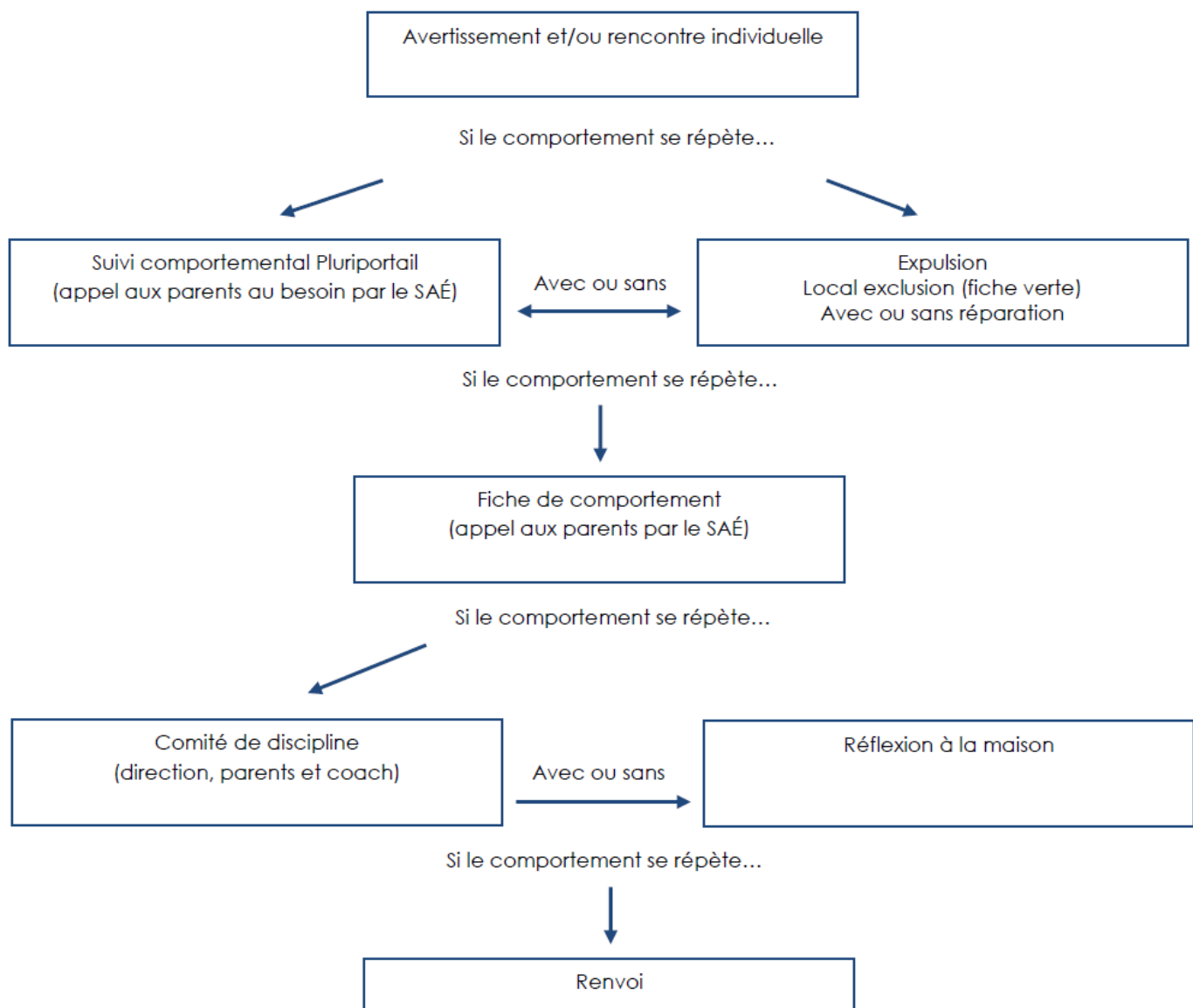
1.15 Violence et intimidation

Notre école est un lieu de respect et d'harmonie, où toute forme de violence est inacceptable. En cas d'incident, une rencontre avec la direction du service aux élèves sera organisée et l'équipe éducative évaluera la situation avec attention. Des mesures appropriées seront prises en fonction de la gravité des faits.

1.16 Stationnement

Si je souhaite utiliser ma voiture ou mon scooter pour me rendre à l'école, j'utilise le stationnement avant. Il est interdit d'utiliser ma voiture sur l'heure du midi.

2. Procédure d'intervention*



- Autentis se réserve le droit de ne pas respecter l'ordre des étapes de la procédure d'intervention, par exemple dans le cas d'un manquement très grave au code de vie.